

HONORAIRES D'AGENCE
A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR
Tarif en vigueur au 1er Janvier 2020

≤ 60 000 €	10% TTC du prix de vente
60 001 € à 100 000 €	8% TTC du prix de vente
100 001 € à 150 000 €	7% TTC du prix de vente
> 150 001 €	6% TTC du prix de vente
Immeuble, commerce, hangar/garage	10 % TTC du prix de vente

HONORAIRES DE LOCATION
LOTS D'HABITATION ET LOTS ANNEXES
Tarif en vigueur au 1er Janvier 2020

<i>Etat des lieux d'entrée</i>	<i>3 € TTC / m² A la charge du propriétaire</i>	<i>3 € TTC / m² A la charge du locataire</i>
<i>Organisation des visites, constitution du dossier et rédaction du bail (honoraires réglementés Décret n°2014-890 du 1er août 2014)</i>	<i>8 € TTC / m² A la charge du propriétaire</i>	<i>8 € TTC / m² A la charge du locataire</i>